

Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE

DE

MANSPACH

68210



Extrait du procès-verbal des délibérations

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH du CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE

Séance du 15 juin 2021

24 JUIN 2021

A LA SOUS-PREFECTURE

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15

Absences : 2

Procuration : 0

Date de convocation : 04/06/2021

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN Adjoint,
MMES Marie-Paule BINDA, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND,
Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA
Absents excusés : Stella STOECKEL, Nicolas HANS

Délibération 20/2021**Objet : Avis sur la mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondation du district Rhin (PGRI)**

M. le Maire informe les Conseillers que le Comité syndical de l'EPAGE Largue s'est réuni le 14 avril 2021 et a émis un avis défavorable au projet de PGRI du district Rhin.

- Considérant qu'à la demande du SMARL, l'Etat a mis en place en 1998 le premier PPRI du Haut-Rhin qui protège théoriquement de tous remblais la zone inondable de la Largue de Seppois-le Haut jusqu'à Illfurth.
- Considérant que l'EPAGE Largue ainsi que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Largue n'a cessé de demander son extension aux affluents de la Largue et au secteur Largue amont.
- Considérant la répétition de précipitations aux intensités et cumuls dépassant les mesures réalisées jusqu'alors, notamment lors des épisodes de juin 2016 et juin 2018 sur les affluents de la Largue, révélant la vulnérabilité des affluents de la Largue aux inondations.
- Regrettant que le Plan de Gestion des Risques Inondation ne prévoit pas le déploiement à toutes les communes du PPRI, et se limite à l'application de ses prescriptions au travers des documents d'urbanisme et des dossiers loi sur l'eau, et ne protégeant pas les zones inondables des remblais impactant (hors urbanisme).
- Considérant que les moyens déployés sur le territoire par l'Etat et par la Justice Française sont aujourd'hui insuffisants pour éviter l'impact de remblais illégaux dans la zone inondable classée dans le PPRI de la Largue, ni sa remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027, plus particulièrement :
 1. Le Conseil municipal est opposé à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études, pertinente à l'échelle d'un bassin versant global, est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités.

.../...

2. Le Conseil municipal est opposé à l'extension par le PGRI du calcul de la bande arrière digue du décret PPRI à tous les ouvrages, car celui-ci est inapplicable dans les configurations de terrains en pente dans lequel les ouvrages hydrauliques sont mis en place dans la vallée de la Largue.

Certifié exécutoire
Manspach, le 25/06/2021
Le Maire,
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN

